

## Fiche Action n° 4 : Environnement et activités de pleine nature

Contexte au regard de la stratégie et des enjeux	<p>Le Centre et le Nord de l'île de Mayotte présentent une véritable richesse en terme de paysages et de biodiversité. De nombreuses plages y accueillent la ponte des tortues vertes et imbriquées. Mangroves, falaises, îlots et baies ajoutent à la valeur environnementale du territoire. Néanmoins, ce dernier subit une pression anthropique (déforestation, pollution, érosion) qui s'intensifie.</p> <p>De nouvelles stratégies pour la préservation de l'environnement, telles que Stratégie biodiversité pour le développement durable de Mayotte (UICN) zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ou encore la création du Parc naturel marin renforcent le travail quotidien d'associations environnementales engagées.</p> <p>Soutenir cette dynamique positive est un enjeu majeur du territoire. Il faut non seulement protéger mais surtout mettre en valeur ses atouts environnementaux par des actions d'aménagement, de sensibilisation et pédagogie.</p> <p>Cette Fiche Action correspond aux enjeux de la Stratégie Locale de Développement (SLD) du GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Valoriser le patrimoine naturel et préserver les ressources naturelles</li> <li>➤ Développer l'offre de sports</li> <li>➤ Développer le tourisme</li> </ul> <p>Cette Fiche Action contribue aux l'axes stratégiques (AS) de la SLD :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ AS2 : « soutenir un développement durable afin de valoriser le patrimoine naturel et préserver les ressources naturelles »</li> <li>➤ AS3 : « Promouvoir l'écotourisme comme moteur de développement économique, de valorisation et de préservation du patrimoine naturel et culturel »</li> </ul> <p>Elle répond, ainsi aux objectifs stratégiques (OS):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OS4 : « Promouvoir les actions en termes d'EEDD et de sensibilisation, préservation et valorisation du patrimoine naturel et culturel »</li> </ul>
Contribution aux priorités de l'UE pour le développement rural	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 6B : « Promouvoir le développement local dans les zones rurales »</li> <li>➤ 6A : « Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois »</li> <li>➤ Objectifs transversaux «environnement », « adaptation au changement climatique » et « innovation »</li> </ul>
Effets/impacts attendus	<p>Effets directs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Amélioration de l'offre en activités pleine nature</li> <li>➤ Mise en valeur des sites naturels, de leur faune et de leur flore</li> <li>➤ Amélioration de la connaissance du patrimoine naturel</li> <li>➤ Préservation et protection du patrimoine naturel terrestre et marin</li> <li>➤ Préservation des ressources naturelles</li> </ul> <p>Effets indirects :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Amélioration de la sensibilité du grand public aux enjeux environnementaux</li> <li>➤ Augmentation de la fréquentation des sites naturels</li> </ul>
Descriptif de l'action	<p>Les opérations soutenues peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>TO 4.1</b> : Soutien aux actions de formations et de mise en réseau des acteurs</li> <li>➤ <b>TO 4.2</b> : Soutien à l'aménagement et mise en accessibilité de sites naturels</li> <li>➤ <b>TO 4.3</b> : Soutien à la structuration et mise en place d'activités de pleine nature</li> <li>➤ <b>TO 4.4</b> : Soutien aux campagnes de nettoyage, sensibilisation et pédagogie à l'environnement</li> <li>➤ <b>TO 4.5</b> : Soutien aux actions de protection et préservation du patrimoine naturel terrestre et marin de Mayotte.</li> <li>➤ <b>TO 4.6</b> : Soutien aux actions de communication, promotion, valorisation</li> </ul>

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Association loi 1901</li> <li>➤ Auto-entrepreneurs</li> <li>➤ PME et Micro entreprises</li> <li>➤ EPIC, EPCA, GIP</li> <li>➤ Organismes de formation professionnels et agricoles</li> <li>➤ Collectivités territoriales et leurs groupements</li> <li>➤ Sociétés coopératives et autres groupements</li> <li>➤ Chambres consulaires</li> </ul>
Dépenses admissibles	<p>Dans le respect du décret interfonds d'éligibilité des dépenses (décret 2016-279 du 8 mars 2016), les dépenses suivantes sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Frais de salaire</li> <li>➤ Frais de structure (dans la limite des 15% des frais de salaire éligibles retenus)</li> <li>➤ Prestation de service</li> <li>➤ Achat d'équipement et matériel neuf (ou d'occasion*)</li> <li>➤ Hébergement en lien avec l'opération</li> <li>➤ Déplacement en lien avec l'opération</li> <li>➤ Restauration en lien avec l'opération</li> <li>➤ Location d'espaces et d'équipement</li> <li>➤ Travaux de construction, aménagement, rénovation de bien immeubles</li> <li>➤ Achat de logiciels et de licences</li> <li>➤ Etudes pré-opérationnelles (logistiques, financières, diagnostics, etc...)</li> <li>➤ Communication dont communication européenne</li> <li>➤ Bénévolat</li> <li>➤ Contribution en nature de type biens et services</li> </ul>

<p>Conditions d'admissibilité</p>	<p><b>Pour tous les TO</b></p> <p>Le projet doit se dérouler ou bénéficier au territoire du GAL.</p> <p>Les projets ayant lieu hors du territoire du GAL peuvent être éligibles à condition que les retombées économiques directes du projet pour le territoire du GAL puissent être attestées (argumentaire joint à la demande de subvention) ; et/ou que les bénéfices pour les acteurs du territoire du GAL puissent être attestés (argumentaire à joindre à la demande de subvention).</p> <p><b>Pour le TO 4.1 actions de formation et mise en réseau</b></p> <p>Le projet doit bénéficier à au moins 2 acteurs ou au moins 10 personnes individuelles.</p> <p><b>Pour le TO 4.5 protection et préservation</b></p> <p>Les actions de surveillance et de répression des infractions environnementales sont considérées comme actions de protection et préservation.</p> <p><b>*Achat de matériels d'occasion :</b></p> <p>Les dépenses de matériel d'occasion sont éligibles aux conditions cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le matériel n'a pas été soutenu par une aide européenne au cours des 5 dernières années</li> <li>➤ Le vendeur du matériel fournisse une déclaration sur l'honneur de ne pas avoir reçu d'aide européenne pour le matériel durant les 5 dernières années (datée, signée) accompagnée de la facture initiale relative à l'achat du matériel</li> <li>➤ Le vendeur mentionné ait acquis le matériel neuf</li> <li>➤ Le prix du matériel d'occasion n'excède pas sa valeur sur le marché et soit inférieur au coût de matériel similaire neuf (au moins deux devis ou système comparatif approprié)</li> <li>➤ Le matériel présente les caractéristiques techniques requises pour l'opération et soit conforme aux normes applicables</li> </ul>
<p>Critères de sélection des projets</p>	<p>La sélection se fera au fil de l'eau avec possibilité d'ouverture aux Appels à Projets.</p> <p>Les demandes présentées seront notées sur la base d'une grille de sélection qui contiendra des critères précisant les principes listés ci-dessous. Les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie seront rejetées.</p> <p>Principes de sélection des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Principes LEADER (communs à toutes les Fiche Action) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transversalité au sein de la Stratégie Locale de Développement</li> <li>- Rayonnement / Impact territorial</li> <li>- Action collective</li> <li>- Innovation</li> <li>- Environnement</li> <li>- Social</li> <li>- Economie/Emploi local</li> </ul> </li> <li>➤ Principes spécifiques à la Fiche Action</li> </ul> <p>La grille de sélection (critères et barème) sera arrêtée et rendue publique avant que tout dépôt de demande subvention ne soit possible</p>
<p>Cofinancements mobilisables</p>	<p>Collectivités territoriales (dont Conseil Départemental de Mayotte, Communauté de Communes, Communes), autres ministères</p>
<p>Type de financement</p>	<p>Subvention, avec ouverture aux coûts simplifiés</p>
<p>Modalités spécifiques de financement</p>	<p>Aucun plafond FEADER à déterminer selon le projet et la raisonnable des coûts.</p>
<p>Intensité de l'aide publique</p>	<p>Taux maximal d'aide public jusqu'à 100%, conformément à la réglementation et différents régimes d'aide d'État en vigueur.</p> <p>Conformément au PDR "Dans le cas de coûts directs qui peuvent être couverts par une autre mesure du développement rural : le même taux de la mesure" sera appliqué.</p>

Questions évaluatives et indicateurs de réalisation	<p>Questions évaluatives</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ LEADER a-t-il permis d'augmenter le nombre de formations et/ou actions de mise en réseau sur cette thématique ?</li> <li>➤ LEADER a-t-il permis d'augmenter le nombre de sites naturels aménagés et/ou rendus accessibles ?</li> <li>➤ LEADER a-t-il permis d'augmenter le nombre de structures proposant des activités de pleine nature ?</li> <li>➤ LEADER a-t-il permis de sensibiliser/faire de la pédagogie à l'environnement ?</li> <li>➤ LEADER a-t-il permis d'augmenter le nombre d'actions de protection et préservation du patrimoine naturel ?</li> <li>➤ LEADER a-t-il permis d'augmenter le nombre d'action de gestion de la ressource en eau ?</li> <li>➤ LEADER a-t-il permis d'augmenter le nombre d'actions de communication/promotion/valorisation de l'environnement ?</li> </ul>		
	Indicateurs de réalisation		Cible horizon 2023
	Nombre de projets minimum attendus par la Fiche Action		12
	Nombre de formations / actions de mise-en réseau organisées		2
	Nombre de sites naturels aménagés ou rendus accessibles		2
	Nombre de structures proposant des activités de pleine nature créées et/ou structurées		1
	Nombre de campagnes de nettoyage et actions de sensibilisation/pédagogie pédagogiques créés		2
	Nombre d'actions de protection et préservation du patrimoine naturel		1
Nombre d'actions de communication/promotion/valorisation mises en place		3	
Complémentarités avec d'autres dispositifs et stratégies	<p>Les projets soutenus devront être en cohérence avec les orientations régionales et en particulier celles des chambres consulaires ainsi que celles déclinées dans les documents suivants : le POSEI, le PRDAR, le PO-FEAMP, le PDR et le SAR.</p> <p>Certains outils interviennent en complémentarité de la Fiche Action LEADER tels que le PDRM et le PO-FEAMP.</p> <p>Parmi les complémentarités envisagées avec le programme LEADER, on peut citer les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ LEADER appuiera des porteurs de projets non éligibles à certaines autres mesures du PDR.</li> <li>➤ LEADER appuiera des projets en dehors des périodes d'ouverture des Appels à Projets relatifs aux mesures du PDR</li> <li>➤ LEADER accompagnera les projets n'atteignant pas les planchers des autres mesures du PDR</li> <li>➤ LEADER privilégiera les projets à impact local</li> </ul> <p>Une procédure sera mise en place afin de prévenir le risque de double financement d'actions, de financement d'actions antagonistes et d'actions identiques non-nécessaires</p>		
	Bases légales	<p>Articles 32 à 35 et 65 à 71 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP</p> <p>Article 42, 45 et 60 à 63 du Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER.</p> <p>Décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020</p> <p>Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020</p>	
<b>Plan de financement</b>			
Dépenses publiques			
Coût total / LEADER		FEADER	Contributions nationales
En €	255 444,44 €	229 900 €	25 544,44 €
En %	100 %	90 %	10 %